

MJ/CB.0001  
ARRETE N° AG2024-0003

**Arrêté  
Travaux**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU la demande en date du 22 décembre 2023 présentée par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS, Zone de Saint-Lizier, route des Gilets, 24100 BERGERAC, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de stationnement et de circulation, Grand'Rue, rues Saint-Georges et Saint-James dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique à l'aide de véhicules (mini pelle, camion, nacelle...) et d'engins, pour le compte de ENEDIS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié et de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pendant les travaux de renouvellement du réseau électrique, effectués par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS, à l'aide de véhicules (mini pelle, camion, nacelle...) et d'engins, Grand'Rue, rues Saint-Georges et Saint-James, pour le compte de ENEDIS, les règles de stationnement et de circulation seront modifiées au fur et à mesure de l'avancement du chantier, **du LUNDI 08 JANVIER 2024 au MARDI 06 FÉVRIER 2024** selon le plan ci-joint et sous les modalités suivantes :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf aux véhicules de l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS :

\* Grand'Rue section comprise du n°13 jusqu'à la rue Saint-Georges ;

\* Rue Saint-Georges section comprise entre la Grand'Rue et la rue des Fontaines ;

\* Rue Saint-James section comprise entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Georges ;

- les fermetures des voies seront présignalées en amont ;

- les zones de chantier seront présignalées par panneaux ;

- les déviations seront mises en place et retirées par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS ;

- des madriers devront être positionnés sous les patins de calage de la nacelle pour ne pas détériorer le revêtement ;

- la circulation des usagers sera interdite sous la nacelle ;

**ARTICLE 2 :** Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS veillera à respecter les dispositions suivantes :

- les zones d'intervention devront être hermétiquement barriérées pour empêcher tout accès et balisées ;

- les immeubles riverains et les commerces devront demeurer en permanence accessibles ;

- en cas de gêne l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra déplacer son/ou ses véhicule(s) ;

.../...

- l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra mettre en place le panneauage interdisant le stationnement et la circulation et procéder à l'information de l'ensemble des riverains et commerçants concernés 48H00 à l'avance ;
- les modalités de remblaiement et de revêtement de la chaussée devront être réalisées suivant les prescriptions définies par l'accord technique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qu'il conviendra de contacter, avant tout commencement de travaux ;
- le domaine public sera nettoyé chaque jour.

**A noter** : l'accès au parking de la SAGS situé rue Saint-Jacques devra être maintenu pendant toute la durée des travaux. L'interdiction de circulation des véhicules dans les voies sus-visées dans l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux riverains et commerçants concernés.

**ARTICLE 3** : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers en toute sécurité. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires (« changez de trottoir ou de côté »).

**ARTICLE 4** : La signalisation et les déviations seront mises en place et retirées par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS et devront être conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

**ARTICLE 5** : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

**ARTICLE 6** : Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS sera tenue d'enlever les décombres et matériaux.

**ARTICLE 7** : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et à l'intérieur des véhicules.

**ARTICLE 8** : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

**ARTICLE 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

**ARTICLE 13** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont un exemplaire sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le - 3 JAN. 2024

Pour Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

A blue ink signature of Christian BORDENAVE is written over a circular official stamp of the Municipality of Bergerac. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BERGERAC' and '1910'.

Christian BORDENAVE

